



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



COMPTE RENDU DE REUNION DU 25 JUIN 2012 (SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT)

« PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE DOCOB »

SITE NATURA 2000 B6/FR 820 1658

« VALLEES DE L'EYRIEUX ET DE SES AFFLUENTS »

PERSONNES PRESENTES

Mme Claudette BEAUMES (Commission Départementale pour la Randonnée Pédestre 07),
M. Bernard BERGER (Président du Syndicat Mixte Eyrieux Clair -SMEC), M. Christian BERTHIAUD (Commune de St Pierreville/SMEC), Mme Isabelle BOULON CHANUT (Chambre d'Agriculture 07),
M. François BOUNEAUD (Direction Départementale des Territoires 07 – Unité Territoriale Haut Eyrieux), Mme Valérie CHARVILLAT (SMEC), M. Olivier CHASSON (ACCA St Barthélémy le Meil/gendarmerie Les Ollières), Mme Martine CHAUVELIN (Commune de Gluiras/Association des riverains des Gorges de la Glueyre), M. Guillaume CHEVALIER (SMEC), M. François CHIFFLET (Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche), M. Marc CHOUTEAU(Président du COPIL du site B6/commune de St Christol), M. Eric CLAIR (ACCA Pranles), M. Claude CRAIN (Loisirs Nature 07),
M. Jean Marc DEBARD (Commission Départementale pour la Randonnée Pédestre 07),
M. Christian DENIS (Direction Départementale des Territoires 07 – DDT 07), M. Léon DUCASSE (Stagiaire PNRMA), M. Théo DUPERRAY (BE Saules et Eau/Expert écrevisse), Mme Emilie DUPUY (Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes), Mme Carine FAURE (Communauté de communes du Pays du Cheylard), M. Robert FESCHET (Fédération des Chasseurs 07), M. Eric GAILLARD (association Bassin Eyrieux Environnement et Développement), Mme Martine GRIVAUD (DDT 07),
M. Francis HUBERT (Conseil Général 07), M. Alain JOURDAN (Commune de St Sauveur de Montagut/SMEC), M. Alain LADET (Expert scientifique), M. Dominique LAFFONT (Chambre d'Agriculture 07), M. Robert LAVISSE (Commune de Chalencon), M. Damien LE TURDU (Comité Départemental-Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade 07), Mme Gaëlle MARDAY (PNR Lubeyron), M. Fabrice MARTEL (Mairie de Pranles), M. Hervé MAZOT (Commune de St Julien Labrousse/SMEC), Mme Eveline MERMILLOD (Riveraine Glueyre/forestière), M. André MOUNIER (ACCA Vernoux en Vivarais), Mme Denise NURY (Maire de St Julien du Gua), M. Jacques PLUMECOQ (Syndicat France Hydroélectricité), Mme Elsa PONS (Mairie de St Etienne de Serre),
M. Alain SOULLIER (ACCA Saint Maurice en Chalencon), M. Jean Paul THOMAS (BEED/LPO/FRAPNA),
Mme Audrey VALENTIN (Communauté de Communes Eyrieux aux Serres), M. Alain VALLA (Commune de Beauchastel/SMEC), Mme Hélène WATT (Fédération de Pêche 07).

PERSONNES EXCUSEES

Mme Christine BENOIT (Conseil Général 07), M. Vincent BOSLAND (Réseau de Transport d'Electricité), M. Loïc CHARDON (ONF), Mme Hélène DENIS-BISIAUX (Région Rhône Alpes),
M. Sandro DUCA (Maire d'Etoile sur Rhône), M. FAYARD (Maire des Nonières), M. Denis FELIX (DREAL Rhône Alpes), M. Michel FILIPPI (SIVU Ecole de la Glueyre), M. Gérard ISSARTEL (Groupe Chiroptère), M. Jean-Yves LE MERRER (Sous Préfet de Tournon), M. Jean-Paul MANDIN (Société Botanique 07), M. Dominic NIER (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), Mme Laurence NOUGIER (DREAL Rhône Alpes), M. Bruno PASTUREL



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



(CRPF), Mme Laetitia SERRE (Maire de Beauvène), M. Jean-Louis TRAVERSIER (ONF Rhône Alpes - agence 26-07), FRAPNA 07.

OBJET DE LA REUNION :

La réunion avait pour ordre du jour :

- Rappels
- Animation mise en œuvre sur le site B6 depuis octobre 2011
- Qu'est ce que le DOCOB?
- Présentation du cahier des charges du DOCOB du site B6
- Evaluations d'incidence explications
- Questions diverses

DEROULEMENT DE LA REUNION

M. CHOUTEAU (Président du comité de pilotage du site Natura 2000 B6) introduit la réunion et fait ses remerciements à la commune de Saint-Sauveur de Montagut pour son accueil ainsi qu'aux personnes présentes. Il rappelle que depuis octobre 2011 de nombreux travaux ont été entrepris dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Il précise notamment que 3 réunions de présentation ont été réalisées entre fin 2011 et début 2012, auprès des membres du comité de pilotage. Il rappelle également que le comité de pilotage comprend l'ensemble des acteurs locaux du territoire concernés par la démarche Natura 2000, et qu'après une période électorale non négligeable cette année, le droit de réserve de l'administration étatique est enfin levé.

M. CHOUTEAU exprime l'importance que représente la biodiversité pour notre société actuelle et à venir. Nous fêtons cette année les 20 ans du premier sommet pour la planète qui s'est déroulé à Rio de Janeiro (Rio + 20) et l'Organisation des Nations Unies a déclaré la période 2011-2020 comme la décennie de la biodiversité.

M. CHOUTEAU explique comment va se dérouler la séance et engage un tour de table de présentation. A l'issue de celui-ci, il entame la présentation power-point (présentation consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat Mixte Eyrieux Clair : www.eyrieux-clair.fr) et décline l'ordre du jour. En appui de la première diapositive, il rappelle en quoi consiste la démarche Natura 2000 et donne quelques dates clefs concernant le site B6 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents ». Il donne ensuite la main à M. CHEVALIER (Chargé de mission Natura 2000 du site B6/SMEC) qui fait état de l'animation qui a été mise en œuvre depuis sa prise de poste en octobre 2011. Cette partie ne suscite pas de questions.

M. CHEVALIER continue la présentation et explique ce qu'est un document d'objectifs (DOCOB). Sa réalisation dure environ 2 ans, le DOCOB est un document de référence, c'est la colonne vertébrale d'un site Natura 2000. Construit à partir d'un diagnostic naturaliste et d'un diagnostic des activités socio-économique, le DOCOB permet de faire ressortir des enjeux ainsi que des objectifs à atteindre au titre de deux Directives : la Directive « Habitat » et la Directive « Oiseaux ». Ces deux Directives listent les espèces et habitats d'intérêts communautaires ou d'intérêts prioritaires en terme de biodiversité, et pour lesquels l'Europe se porte garante de leur conservation. Le DOCOB comprend un programme d'actions à mettre en œuvre pour le maintien de la biodiversité (suivis, sensibilisation,



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



communication, charte, contrats, etc.) dont le financement est soutenu par l'Etat et l'Europe. Le DOCOB est un document qui se construit dans la concertation, l'échange et qui, validé par le comité de pilotage, donne lieu à un arrêté préfectoral.

A l'issu de cette troisième partie de la présentation, M. LAFFONT (Chambre d'Agriculture 07) demande à quels types d'habitats nous faisons référence dans l'étude du DOCOB, et en quoi consiste leur restauration et/ou maintien ?

M. DENIS (DDT 07) prend la parole et explique ce qu'est un habitat. Il prend l'exemple des boisements qui bordent les cours d'eau, qui constituent la ripisylve et qui sont un habitat. Il continue son explication et précise que si cet habitat est inscrit aux annexes de la Directive « Habitats », il présente des enjeux en termes de biodiversité. Sa conservation doit être assurée. La démarche Natura 2000 doit alors mettre des moyens en œuvre pour maintenir cet habitat en bon état de conservation.

M. DENIS prend un autre exemple, celui des falaises rocheuses : elles constituent un habitat. Il explique alors que certaines falaises sont un lieu de loisirs et accueillent des grimpeurs qui pratiquent l'escalade. Pour conserver cet habitat, la faune et la flore qui y sont installés, il est nécessaire que la pratique de cette activité soit cohérente avec la fragilité de cet habitat. C'est là tout l'objet du DOCOB, cette étude permet d'identifier les enjeux en terme de biodiversité d'un territoire, soit de connaître les espèces végétales et animales présentes, ainsi que leur état de conservation ou de dégradation et les liens avec les activités humaines qui s'exercent. Il précise que le bon état de conservation est souvent lié aux activités humaines et prend l'exemple des landes. Si des activités de pastoralisme n'étaient pas maintenues sur ces milieux, alors ils se verraient colonisés par les ligneux (arbres) et ces milieux de landes se fermentaient et finiraient par disparaître. La dynamique naturelle amène la plupart des milieux à devenir une forêt, il est facile de l'observer sur le territoire du site B6. La démarche Natura 2000 doit aussi s'appuyer sur les activités socio-économiques du territoire ; le DOCOB, dans sa phase de diagnostic, fait un état des enjeux naturalistes mais aussi socio-économiques. La démarche Natura 2000 cherche à atteindre un équilibre entre les activités humaines et le contexte naturel, devant permettre de conserver les usages et la biodiversité.

M. VALLA (maire de Beauchastel/SMEC) demande si les espèces invasives sont étudiées dans le DOCOB. Il pense particulièrement à la renouée du Japon qui colonise les berges des cours d'eau.

M. CHEVALIER (Chargé de mission Natura 2000 du site B6/SMEC) rappelle ce que sont les espèces invasives, qu'elles peuvent être végétales mais aussi animales et rappelle le cas de l'écrevisse de Californie. Il précise que de fait, les espèces invasives seront prises en compte dans la réalisation du DOCOB puisqu'elles peuvent porter atteinte au bon état de conservation d'espèces ou d'habitats inscrits aux annexes des Directives « Habitats » et « Oiseaux ».

M. PLUMECOQ (Syndicat France Hydroélectricité) trouve que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'aspect espèces invasives manque, c'est un gros enjeu pour le territoire.

M. CHEVALIER prend note et précise qu'il rajoutera dans le CCTP un paragraphe rappelant cet enjeu.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. DENIS précise que l'état de conservation, notion précédemment évoquée dans le cadre de la construction du DOCOB, permet de porter une appréciation sur les menaces qui pèsent sur les habitats et espèces. Natura 2000 traite effectivement le sujet des invasives sous cet angle, pour autant, Natura 2000 ne pourra pas forcément résoudre cette problématique. D'autre part, il insiste sur l'importance de la communication en général et sur celle des dangers des espèces invasives en particulier ; si chacun connaît les dangers de ces espèces, chacun peut agir en conséquence. Il cite l'exemple d'un site de baignade sur le Doux qui avait fait lieu à la plantation de Buddleia en ornement, le Buddleia étant une invasive.

Théo DUPERRAY (Expert écrevisse) insiste sur l'importance des termes employés ; il ne faut pas confondre invasives et envahissantes....

M. CHEVALIER reprend la présentation et entame la partie allouée au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour la réalisation de l'étude DOCOB. IL fait notamment le point sur l'ensemble des données qui ont été utilisées pour agrémenter ce CCTP.

M. HUBERT (CG 07) précise que la première étude réalisée sur l'Espace Naturels Sensible des « Serres Boutières, Vallées de l'Orsanne, de la Glueyre et de l'Auzène » date effectivement de 2006, mais que depuis, d'autres études ont été menées sur différentes zones à enjeux ; zones à enjeux qui ont notamment été définies grâce à cette première étude de 2006.

M. CHEVALIER acquiesce et explique que l'ensemble des études ont été prises en compte pour la rédaction du CCTP. Certaines de ces études y sont notamment annexées. Il poursuit la présentation et aborde la partie « Objectifs et périmètre d'étude ». L'objectif de la démarche est celui de l'Europe : conserver la biodiversité. Cet objectif doit prendre en compte les activités et usages locaux ; sur le site B6, certaines activités humaines notamment l'agriculture, semblent permettre de conserver de la biodiversité par l'intermédiaire du maintien de milieux ouverts.

Après la présentation des objectifs, M. CHEVALIER présente le périmètre d'étude pour la réalisation du DOCOB. Les grandes lignes choisies pour sa définition sont au nombre de 4 :

- Compléter le réseau hydrographique en intégrant l'ensemble du réseau de cours d'eau en lien avec ceux inscrits au site initial,
- Intégrer les fonds de vallées ouverts en lien avec le réseau hydrographique ainsi que les secteurs de sources,
- Intégrer des secteurs de landes, de chênes verts et de buis,
- Intégrer les versants rocheux et abrupts situés aux abords des cours d'eau.

M. CHEVALIER fait une description de l'ensemble du périmètre d'étude proposé et propose une carte présentant la globalité de ce périmètre.

M. PLUMECOQ demande pourquoi des cours d'eau comme le Talaron ou le Glo n'ont-ils pas été intégrés au périmètre initial ainsi qu'au périmètre d'étude proposé.

M. THOMAS (BEED/LPO/FRAPNA) qui a participé à l'élaboration du porté à connaissance du site en 1997, explique que c'est par manque de données et d'éléments concrets sur ces cours d'eau qu'ils



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



n'ont pu être ajoutés à leur proposition en 1997. Il rappelle que l'exercice était difficile car tout était potentiellement intéressant mais qu'il fallait bien faire des choix.

M. CHEVALIER, en ce qui concerne le périmètre d'étude proposé par le syndicat Eyrieux Clair pour l'étude DOCOB, précise que la question concernant l'ajout du Glo, du Talaron ainsi que d'autres cours d'eau tel que le Boyon, s'était posée dès le début de la réflexion engagée sur le périmètre d'étude. Néanmoins, la démarche Natura 2000 se met particulièrement en œuvre au travers d'une charte et de contrats signés avec des usagers. Pour cela, il semblait plus judicieux d'étendre le périmètre d'étude à l'ensemble de réseau hydrographique concerné par le périmètre initial et d'intégrer à celui-ci des surfaces terrestres. Le choix s'est donc porté sur les terrains riverains du réseau hydrographique plutôt qu'à de nouveaux cours d'eau.

M. CHOUTEAU précise que, d'une part, l'Etat n'est pas demandeur de l'augmentation des surfaces des sites Natura 2000, puis d'autre part, que l'enveloppe réservée à cette étude n'est pas extensible, il faut faire des choix.

Mme MERMILLOD (riveraine et forestière) demande pourquoi ne peut-on pas aller plus loin dans la définition de ce périmètre d'étude, même si l'on n'a pas de données, l'étude DOCOB permettra de les obtenir.

M. CHOUTEAU redit que cela à un coût. D'autre part, il faut que le site garde une échelle opérationnelle, on ne peut pas tout intégrer au périmètre d'étude.

M. DUCASSE (stagiaire du PNR) précise que dans le cadre de son stage qui concerne le suivi du sonneur à ventre jaune (petit crapaud qui vit au bord des rivières et qui est une espèce inscrite aux annexes de la Directive « Habitat »), il a pu observer de nombreux individus le long du Talaron.

M. LAFFONT (Chambre d'Agriculture 07) aimerait savoir comment sont pris en compte les projets agricoles sur un site Natura 2000 (création de chemins, création de bâtiments, etc.)

Mme GRIVAUD précise que pour les MAEt, l'échelle de travail est au 1/5000. Elle indique qu'il y a plus de 3 000 ha de contrats validés par les agriculteurs sous forme de MAEt en Ardèche.

M. DENIS rappelle que dans le cadre de l'étude DOCOB, l'ensemble des aspects socio-économiques et naturels, particulièrement au travers d'enjeux, sont étudiés sur la totalité du périmètre d'étude. Il ajoute, qu'une fois ces enjeux définis, se pose la question de savoir si c'est l'ensemble du périmètre d'étude qui doit être retenu de façon définitive ou non. Mais avant de pouvoir se poser cette question il faut bien analyser l'ensemble du site...

Le DOCOB doit être argumenté et contenir des informations précises, notamment pour bien définir les actions à mettre en œuvre, ainsi que les conditions de signature de la charte et des contrats.

M. DENIS apporte la notion « d'évaluation d'incidence », étude qui permet de savoir si un projet, aménagement, événement, etc. peut porter atteinte à la biodiversité, et qu'il est nécessaire de fournir dans les sites Natura 2000 ainsi qu'à leurs abords. Il explique que c'est par l'intermédiaire de la connaissance précise, acquise dans l'élaboration du DOCOB, que doivent être fondées ces évaluations d'incidence. Il ajoute que la réussite d'une telle démarche (Natura 2000) repose sur la



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



participation de chacun mais aussi sur la proposition d'un périmètre cohérent, notamment en terme de taille. Il redit à cette occasion que le ministère de l'écologie n'a pas la volonté d'augmenter les surfaces des sites Natura 2000 terrestres. Aussi, l'extension du périmètre doit être raisonnable, cohérente avec l'enveloppe financière qui lui est attribuée mais aussi permettre l'opérationnalité. Il apporte la notion de « représentativité » des milieux. Il n'est pas nécessaire de tout intégrer mais d'avoir une bonne représentativité en termes d'habitat et d'espèces. Enfin Il est important que des actions soient réalisées, il faut donc conserver une échelle de travail « efficace ».

M. DENIS rappelle que l'étude DOCOB est financée à 100% par l'Etat, l'enveloppe réservée pour le DOCOB est de 120 000,00 Euros TTC.

Mme MERMILLOD parle de petit coup de pouce donné par Natura 2000 aux agriculteurs. C'est pourquoi, pour elle, il est important d'intégrer des surfaces terrestres au périmètre d'étude du site B6.

M. DENIS ajoute qu'il faut aller vers de la signature de chartes et de contrats afin de mettre en œuvre des actions concrètes, allant plus loin que les pratiques agricoles actuelles. Natura 2000 ne s'oppose pas aux projets agricoles, elle peut accompagner ces projets dans une démarche de développement durable, en adéquation avec les enjeux de biodiversité ciblé dans le DOCOB.

Mme BOULON-CHANUT intervient et demande si Natura 2000 peut s'opposer à des projets agricoles ?

M. THOMAS précise que les naturalistes, « les écolos » n'ont pas la volonté à s'opposer à l'activité agricole, bien au contraire. Ils sont conscients du rôle que joue cette activité sur notre territoire, la déprise agricole et la fermeture des milieux engendrent de la perte de biodiversité. Il cite l'exemple de la construction d'un hangar agricole à Saint Etienne de Serre pour lequel il a été consulté et devait donner sa position sur le projet, sur ses incidences. Ce bâtiment conforte l'activité d'un exploitant qui élève des bêtes et qui permet, grâce au pâturage de celles-ci, de conserver l'habitat d'une espèce fragile et peu présente sur le territoire : le lézard ocellé. Il faut trouver des compromis, des consensus ; les naturalistes, « les écolos » ont conscience de cela. La coopération avec le monde agricole, l'aide mutuelle apparaît comme incontournable pour l'avenir de notre territoire.

M. DENIS parle « d'équilibre intelligent » à trouver entre acteurs du territoire. En réponse à l'intervention de Mme BOULON-CHANUT, il explique qu'au regard de la législation et de la protection de la nature (loi de 1976), de nombreux projets doivent faire lieu à une étude d'impact, que l'on soit ou non dans un périmètre Natura 2000. La protection des espèces s'applique à l'ensemble du territoire national. Il prend l'exemple des véhicules à moteurs dont la circulation dans les espaces naturels est soumise à réglementation, au titre du code de l'Environnement (réglementation nationale datant de 1991).

La particularité de Natura 2000 est « l'évaluation d'incidence » (EI) qui se traduit par une question : mon projet, aménagement, évènement, manifestation, etc. porte-t-il préjudice à la biodiversité ou non ? Particulièrement aux espèces et /ou habitats inscrits aux Directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » et qui justifient l'inscription du site au réseau Natura 2000. Il n'est pas question d'interdire les activités humaines, mais bien de peser leurs conséquences face à des enjeux et des



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



objectifs de conservation de la biodiversité. Il est de la responsabilité du porteur de projet, dès le début de sa réflexion, d'intégrer les sensibilités du milieu, de l'environnement.

M. CHIFFLET (PNRMA) demande s'il est possible d'avoir une cartographie plus précise du périmètre d'étude proposé ?

M. CHOUTEAU propose de mettre sur le site internet les cartes du périmètre d'étude à l'échelle 1/25 000^{ème} (www.eyrieux-clair.fr). Il demande à l'assemblée si le périmètre d'étude reçoit son accord avec le questionnement sur la pertinence de mettre ou non le Talaron (enjeux sonneurs à ventres jaune et écrevisses à pattes blanches). Il prend acte que le périmètre d'étude est validé par le comité de pilotage.

Mme NURY (maire de St Julien du Gua) demande s'il est possible d'obtenir la présentation power point de la réunion. Il lui semble important de pouvoir utiliser de tels documents pour communiquer sur la démarche au sein de sa commune. Elle formule un réel besoin d'outils d'information...

M. CHEVALIER répond que la présentation du syndicat ainsi que celle de la DDT faites ce jour seront mises à disposition (consultables/téléchargeables) sur le site du syndicat (www.eyrieux-clair.fr). D'autre part, le syndicat se rend disponible pour intervenir auprès des mairies pour présenter la démarche et répondre aux questions.

Mme WATT (Fédération de pêche 07) revient sur le périmètre d'étude et appui le fait que les cours d'eau du Glo ou du Talaron présentent des enjeux en terme de biodiversité aquatique, particulièrement en ce qui concerne l'écrevisse à pieds blancs.

M. CHOUTEAU redit que l'enveloppe financière pour l'étude n'est pas extensible.

Mme WATT ajoute que si le problème est d'ordre financier, la Fédération de Pêche de l'Ardèche peut participer au financement du DOCOB afin d'intégrer les cours d'eau en question.

Mme GRIVAUD interroge la fédération de pêche sur le calendrier de prise de décision par rapport au calendrier de consultation des bureaux d'études pour la rédaction du document d'objectifs. En effet, il n'est pas envisageable de repousser la période de consultation des bureaux d'études.

M. CHOUTEAU explique, comme il l'a été précisé lors de la présentation du périmètre d'étude, que le Syndicat Eyrieux Clair a fait le choix de ne pas inscrire d'autres communes au périmètre du site Natura 2000 B6 que celles inscrites au périmètre initial (33 communes). Aussi ajouter ces cours d'eau implique la venue d'autres communes... Cette opération ne peut pas être réalisée.

M. PLUMECOQ fait remarquer que le périmètre d'étude proposé n'englobe pas l'ensemble de la surface des ZNIEFF de type I situés aux abords de l'Eyrieux.

M. CHEVALIER rappelle que ce sont les milieux ouverts qui ont notamment étaient ciblés pour la définition du périmètre d'étude, ce qui explique le découpage. Les fiches ZNIEFF, qui définissent l'emprise de celles-ci, sont consultables sur le site de la DREAL.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Claire@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. CHASSON (ACCA St Barthélèmy le Meil) exprime son inquiétude quand à l'extension du périmètre d'étude. Pourquoi est-ce nécessaire d'étendre ce périmètre ? Pourquoi ne garde-t-on pas le périmètre initial ? Il est surpris que personne ne réagisse à cela et dit penser représenter l'avis de nombreuses personnes qui ne sont pas présentes ce jour. Selon lui, Natura 2000 peut être contraignant notamment pour l'activité de chasse.

Mme WATT (Fédération de pêche 07) répond qu'elle voit au travers de ce nouveau périmètre l'opportunité d'accroître la connaissance. Elle indique que pour l'écrevisse à pieds blancs, Natura 2000 devrait permettre d'agir plus intégralement sur cette espèce menacée.

M. CHASSON (ACCA St Barthélèmy le Meil) insiste sur le fait que, pour lui, le périmètre d'étude reste trop vaste. D'autre part il se questionne sur le devenir du DOCOB, sera-t-il un document de niveau national ?

M. DENIS trouve le discours de M. CHASSON trop généraliste, que ses arguments manquent de concret. D'autre part il précise que le DOCOB est une spécificité française. L'Europe au travers de sa politique Natura 2000 impose une obligation de résultats auprès des états membres, mais ne précise pas comment, quels moyens il faut mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Certains pays y répondent en construisant des parcs nationaux. En France, on a choisi la concertation et la contractualisation. M. DENIS ajoute que l'Europe n'a aucune volonté à se saisir des informations qui sont contenues dans le DOCOB, elle veut constater de l'atteinte des objectifs de maintien de la biodiversité. Il ajoute alors qu'en France, tant que possible, l'animation Natura 2000 est portée par une collectivité locale. L'Etat participe financièrement et en tant qu'appui technique pour la réalisation du DOCOB. Il rappelle que le DOCOB est un document validé par le comité de pilotage du site, c'est une étude faite « sur mesure » et construite dans la concertation. Elle doit permettre de signer des chartes (document permettant au signataire de bénéficier d'une exonération de charge sur le foncier non-bâti) ainsi que des contrats avec les agriculteurs, les forestiers, les pêcheurs, etc. Ces démarches sont basées sur le volontariat.

M. DENIS cite l'exemple du site B1 « Basse Ardèche urgonienne » sur lequel des garennes artificielles ont été mises en place avec la participation du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, des ACCA locales et du CORA. Il rappelle une nouvelle fois que la charte comme les contrats sont basés sur le volontariat. Si un agriculteur ne souhaite pas signer un contrat MAEt (Mesure Agro-Environnementale territorialisée), rien ni personne ne l'y oblige.

Enfin, M. DENIS revient sur la proposition de périmètre d'étude et le souhait de certains d'ajouter d'autres cours d'eau à ce périmètre. Il explique, qu'après 3 années de mise en œuvre d'actions Natura 2000 au travers du DOCOB, un bilan est effectué. A cette occasion, une réflexion peut être portée sur la pertinence du périmètre du site et de nouvelles propositions peuvent être formulées. Enfin, il rappelle que le comité de pilotage est un organe de suivi, de débat et qu'il remplit tout à fait son rôle aujourd'hui.

M. FESCHET (Fédération des chasseurs 07) demande si les activités ludiques peuvent être restreintes sur un site Natura 2000 ?



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. DENIS ressent que c'est le moment de parler précisément de l'Évaluation d'Incidence (EI). Cette partie devait être traitée par la DDT en fin de réunion, mais les questions posées demandent à ce que des réponses soient faites dès maintenant. Il rappelle qu'en 2010, un arrêt de la Cour de l'Union Européenne a été pris à l'égard de la France. La France a été sanctionnée pour ne pas avoir correctement transposée la législation européenne en droit Français, particulièrement le manque de transposition réglementaire en matière d'évaluation d'incidence. Les activités prélevant sur le milieu naturel, telles que la pêche ou la chasse, ont été singulièrement visées. En conséquence une réflexion a été engagée sur le comment évaluer l'incidence de ces activités. En Ardèche il est évident que l'activité de chasse est nécessaire, la problématique du sanglier est prépondérante dans ce département, l'activité de chasse est une réponse à la gestion de cette espèce. Sous quelle forme et à travers quels outils peut-on néanmoins réaliser l'évaluation de cette activité sur les sites Natura 2000 et la biodiversité ? Ce qui paraît le plus probable aujourd'hui serait de réaliser cette évaluation d'incidence lors de la rédaction du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ce document, d'une durée de vie de 6 ans et faisant lieu à un arrêté préfectoral, pourrait lors de sa révision apporter les réponses à l'Europe en terme d'incidence de l'activité Chasse sur la biodiversité pour les sites Natura 2000. Le SDGC d'Ardèche date de 2008.

En ce qui concerne l'activité halieutique, le Schéma Départemental à Vocation Piscicole pourrait également lors de sa révision, faire lieu à une évaluation d'incidence de la pêche au titre de Natura 2000. La différence est que ce document ne fait pas lieu à un arrêté préfectoral. M. DENIS ajoute qu'il y a nécessité d'organiser la pêche.

M. CRAIN (Loisirs Nature 07) précise que notamment pour les activités de loisirs et sportives, qui elles aussi doivent faire lieu à une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000, il est important de gérer la médiation. D'autre part, l'ancienne voie ferrée a été ajoutée au périmètre d'étude car ses ouvrages (murs de soutènement et tunnels) sont susceptibles d'accueillir des chauves-souris, qu'est ce que cela implique ?

M. DENIS précise que Natura 2000 ou non, la destruction d'espèces est un délit au regard de la loi française (protection des espèces). Néanmoins, des dérogations peuvent être accordées si elles sont justifiées, que l'on soit ou non dans un site Natura 2000. Ce qu'apporte Natura 2000, particulièrement au travers du DOCOB, c'est de la connaissance et la localisation des espèces et habitats inscrits aux Directives « Habitats » et « Oiseaux » qui sont présents sur un site. Un porteur de projet qui s'inscrit sur un site Natura 2000 doit faire référence à cette connaissance lors de la présentation de son projet. M. DENIS prend l'exemple fictif de la réfection d'un ouvrage de l'ancienne voie ferrée et explique que le porteur de projet doit présenter dans sa demande de travaux, s'il y a ou non des impacts. S'il y a impact, le porteur de projet doit présenter des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. Il est alors nécessaire de se poser des questions telles que : est-il possible de seulement jointoyer qu'une partie des fissures lors de ces travaux, afin de conserver de l'habitat pour chauve-souris tout en sécurisant l'ouvrage. Si cela n'est pas possible, alors réfléchir à des mesures de compensation telles qu'installer des nichoirs à chauve-souris remplaçant ceux détruits lors des travaux. Natura 2000 est un atout supplémentaire pour le territoire, il apporte du savoir, de la connaissance.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. SOULLIER (ACCA St Maurice en Chalencon) demande si Natura 2000 joue un rôle d'arbitraire sur la circulation des véhicules motorisés ?

M. DENIS répète, Natura 2000 et le DOCOB permettent de mettre en avant les sensibilités d'un site, notamment face aux usages, pratiques et activités présentes ; mais Natura 2000 n'interdit rien. Dans ce cas précis de la circulation de véhicules motorisés, ce sont les maires qui sur leur commune décident, au regard du Code de l'Environnement. D'autre part, c'est le porteur de projet qui, s'il veut organiser un évènement impliquant la circulation de véhicules motorisés, doit faire une évaluation d'incidence présentant son projet ainsi que les incidences que celui-ci peut avoir sur le milieu naturel.

M. CHEVALIER reprend sa présentation et argumente la partie animation du Cahier des Clauses Techniques Particulières. La réalisation d'un DOCOB se fait, au regard de la législation, dans la concertation qui se met en œuvre au travers de deux instances : le COPIL et les groupes de travail. Néanmoins, le SMEC pressent la nécessité d'aller plus loin dans la co-construction et demande aux bureaux d'études de proposer une stratégie de concertation plus poussée. Cette stratégie doit permettre, en faisant participer les usagers du territoire qui ont un rôle à jouer dans le maintien de la biodiversité, de les mobiliser et de les investir dans cette démarche. Il est évident que les agriculteurs et probablement les forestiers sont des acteurs pour qui cette stratégie sera mise en place, et il peut y en avoir d'autres : chasseurs, pêcheurs, micro-centraliers... D'autre part, il est demandé aux bureaux d'étude que des supports soient proposés durant l'étude du DOCOB afin de communiquer et informer de l'avancement de celle-ci ainsi que sur ses résultats. Enfin, un questionnaire est proposé dans le cadre de la réalisation de cette étude afin de faire remonter de l'information et de la donnée. Le SMEC propose que ce questionnaire permettent également d'aller plus loin et de percevoir quelle vision de la biodiversité, de la dynamique locale, du territoire ont les agriculteurs, pêcheurs, randonneurs, élus et autres usagers du territoire.

M. CRAIN, suite à cette présentation, demande comment seront mis en place les groupes de travail ? Et qui validera ces groupes de travail ?

M. CHOUTEAU explique que les groupes de travail seront soit thématiques, soit géographiques. C'est le bureau d'étude qui sera choisi pour réaliser le DOCOB, qui lors de la réunion du COPIL pour le lancement de l'étude, proposera une stratégie pour ces groupes de travail. Cette stratégie sera validée par le comité de pilotage. Il explique également l'importance de ces groupes de travail : ces organisations doivent permettre l'échange, la concertation pour une construction partagée du DOCOB.

Mme GRIVAUD (DDT) ajoute que les groupes de travail doivent se réunir au moins deux fois lors de l'étude du DOCOB.

M. CRAIN demande si dans la réalisation de l'étude DOCOB il sera question de quantifier les flux, d'avoir des chiffres sur la fréquentation de sites touristiques, de loisirs.

Mme GRIVAUD répond que cela ne s'est jamais fait.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. CHOUREAU poursuit sa réflexion sur l'animation et appui sur l'importance de la communication, de l'information avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il est nécessaire que l'ensemble des citoyens du site participent à cette démarche, participent à la préservation de la biodiversité.

Mme BOULON-CHANUT demande qu'elle est la surface totale du périmètre d'étude.

M. CHEVALIER répond que la surface du périmètre d'étude proposé est de 13 500 hectares.

M. CHEVALIER poursuit sa présentation et commente les actions à venir dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 B6. La publication de l'appel d'offre se fera dès cette semaine et la date de remise des offres courra jusqu'au 21 septembre à 12h00. Un bureau d'étude sera choisi d'ici fin octobre, on peut imaginer une réunion du COPIL pour le lancement de l'étude en novembre.

M. CHOUREAU conclut la présentation du syndicat en rappelant, au travers d'un organigramme, ce que sont les objectifs Natura 2000. Il insiste sur la nécessité d'instaurer une dynamique autour d'une gouvernance locale permettant à chacun de trouver sa place. Le maintien de la biodiversité est affaire de tous et représente un enjeu certain pour notre territoire. M. CHOUREAU demande à l'assemblée si le cahier des clauses techniques et particulières peut être validé avec un paragraphe supplémentaire sur les invasives. Il prend acte de la validation du CCTP par le comité de pilotage.

La réunion arrive à sa dernière partie de présentation, M. DENIS commente le power-point (document téléchargeable et consultable sur le site internet du syndicat : www.eyrieux-clair.fr) qui explique ce qu'est l'Évaluation d'Incidence (EI). Tout porteur de projet doit se poser la question de savoir si oui ou non, son projet présente un risque pour la biodiversité, particulièrement pour les espèces et habitats justifiant l'inscription d'un site au réseau Natura 2000.

M. DENIS rappelle que la loi sur la protection de la nature date de 1976 et qu'elle a institué que tout projet conséquent devait faire état des risques qu'il pouvait engendrer sur l'environnement, sur la santé publique, l'insalubrité, Cette loi a apporté la notion « d'étude d'impact ». L'Évaluation d'Incidence (EI) Natura 2000, elle, se concentre sur les espèces et les habitats des directives « Habitat » et « Oiseaux ». Dans un premier temps, il a été défini que l'Évaluation d'Incidence intervenait dès qu'une demande administrative, au titre de différents codes (de l'Urbanisme, de la Route, du Sport, de l'Environnement, etc.) était déposée sur ou à proximité d'un site Natura 2000. Il rappelle le renforcement de la loi depuis 2010 en matière d'évaluation d'incidence et notamment la parution de deux textes. Le décret du 9 avril 2010 (décret 2010-365) donne lieu à une liste nationale composée de 28 items et faisant le lien avec des projets soumis à encadrement administratif, complété par la première liste locale (Arrêté préfectoral 2010-354-28). Le décret du 16 août 2011 (décret 2011-966) induisant un « régime propre » à Natura 2000 en termes d'évaluation d'incidence, comporte une liste de 36 items parmi lesquels il faudra sélectionner ceux qui constitueront la seconde liste locale. Cette liste reste à définir en Ardèche, un travail sera engagé d'ici cet automne concernant le choix des items qui constitueront la deuxième liste locale.

M. DENIS introduit la notion de « Mesure filet » (Loi Grenelle 2 - n°2010-788), qui permet au préfet, même si le projet ne fait pas référence aux listes ci-avant expliquées, de demander une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 si cela lui semble nécessaire. Il rappelle que ce sont les services instructeurs qui étudient les évaluations d'incidences déposées par les porteurs de projets, et que toutes les Évaluations d'Incidence au titre de Natura 2000 ne passent pas systématiquement dans les



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



maines du service environnement de la DDT. Il note l'importance du « principe de proportionnalité » dans la réalisation des évaluations d'incidence, il est évident qu'une randonnée pédestre regroupant une quarantaine de personnes ne nécessitera pas la même évaluation d'incidence qu'une manifestation regroupant 400 véhicules à moteur dans une forêt du sud Ardèche en plein mois d'août. Chaque porteur de projet doit s'investir, il y a des cas simples, puis il y a des cas plus complexes... M. DENIS précise qu'en Ardèche, aucun projet n'a été bloqué au titre de Natura 2000, il explique que trois projets motorisés ont été contrés notamment par rapport au risque incendie.

Mme MERMILLOD demande si l'évaluation d'incidence s'applique aux projets en cours, elle pense tout particulièrement aux travaux d'élargissement de la route de l'Eyrieux (RD 120) qui produisent des matériaux qui finissent dans la rivière.

M. DENIS explique que ces travaux doivent être soumis à procédure administrative (autorisation de défrichement par exemple), à ce titre ils doivent faire lieu à une étude d'incidence.

M. SOULLIER fait remarquer que, si à chaque manifestation sportive que l'on organise il faut faire faire une évaluation d'incidence par un bureau d'étude, cela a un coût.

M. DENIS rappelle la notion de « principe de proportionnalité ». De nombreuses manifestations sportives existent en Ardèche et cela depuis longtemps. Bien organisées, bien encadrées elles ne portent pas préjudices à la biodiversité. Il est donc simple de l'expliquer, de le justifier et rappeler l'utilisation d'éléments tel que du balisage amovible, des principes de précaution face au risque incendie, etc. Tout est question d'ampleur du projet, les petits projets font lieux à une évaluation d'incidence simplifiée.

M. CRAIN explique que la FRAPNA propose une aide technique aux porteurs de petites manifestations pour réaliser les études d'incidence.

M. SOULLIER demande si les clubs de tir doivent fournir une évaluation d'incidence ?

M. DENIS précise qu'il n'est pas demandé de faire une évaluation d'incidence pour les activités, loisirs qui existent déjà. Par contre, si un agrandissement, si un évènement ou une manifestation induit une demande administrative, alors dans ce cas oui, une évaluation d'incidence sera demandée.

M. DEBARD (CDRP 07) demande à la DDT comment va être constituée la seconde liste (liste départementale) ? Comment vont être choisis les items qui doivent la constituer ?

M. DENIS précise que la méthode choisie pour la définition de cette liste est la concertation. Il est dit dans les textes que le préfet doit soumettre la liste à différentes instances pour la définir. Cependant, le préfet de l'Ardèche souhaite aller plus loin. Pour cela, cet automne, les techniciens Natura 2000, les présidents des comités de pilotage des différents sites Natura 2000 ardéchois, mais aussi les techniciens d'activités (randonnée, escalade, gestion forestière, etc.), la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, etc. seront consultés sur la définition de cette liste. Une réunion plénière sera organisée sur le département pour présenter cette liste. A l'issue, cette liste fera lieu à un arrêté préfectoral.



Mise en valeur de l'Eyrieux et de ses affluents
Syndicat EYRIEUX - CLAIR

1, Rue de la Pize – 07160 LE CHEYLARD – Tél : 04 75 29 44 18 – Fax : 04 75 29 36 97
adresse e-mail : Eyrieux.Clair@inforoutes-ardeche.fr
site internet : <http://www.eyrieux-clair.fr>



M. CHOUTEAU clos la séance à 12h45 et indique que le déroulement de la séance permet de lancer l'appel d'offre pour la réalisation du DOCOB dans les termes présentés ce jour. Il remercie l'ensemble des participants de leur venue et reprecise que les présentations power-point, la cartographie du périmètre d'étude à l'échelle 1/25 000^{ème} ainsi que le compte-rendu de cette réunion seront consultables et téléchargeable sur le site du syndicat : www.eyrieux-clair.fr

CONTACT

Pour tous renseignements veuillez prendre contact avec le chargé de mission du site Natura 2000 B6
« Vallée de l'Eyrieux et ses affluents » :

Guillaume CHEVALIER - Syndicat Mixte Eyrieux Clair
1, rue de la Pize
07160 LE CHEYLARD
04.75.29.72.93. (ligne directe)
Natura.2000.eyrieux@inforoutes-ardeche.fr

Monsieur le Président du comité de pilotage local
du site B6 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »

Marc CHOUTEAU